

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf octobre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de conseillers absents : 5 Pouvoirs : 0

Présents : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles, DELCOURT Sophie, CHAGNEAU Yves, LEBRUN Nadine, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril, DESCHAMP Ludivine, PIGIER Sébastien.

Absents excusés : DUPAS Joël, BERTEAU Brigitte, MAZURIE Joël, GASSION Serge, GAILLARD Catherine,

Date de Convocation : 22 octobre 2020

Date de Publication : 5 Novembre 2020

Secrétaire de Séance : Madame Sandrine FERNANDEZ

1° - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE ET L'U.S.ARTIGUAISE

Monsieur le Maire présente : Il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'Union Sportive Artiguaise, relative à l'aménagement des installations sportives au stade avec notamment la création de deux terrains de football à 8.

L'U.S.A apporterait son concours financier pour la réalisation des nouveaux aménagements.

A° - OBJET DE LA CONVENTION

Les aménagements projetés sont :

- La création d'un forage pour l'arrosage des terrains de football comprenant la mise en place d'une pompe et de son local technique, la citerne tampon, le système by-pass et un raccordement aux réseaux d'arrosage automatique
- Le détournement de la ligne moyenne tension,
- Les terrassements généraux comprenant le drainage et le nivelage des sols
- L'engazonnement des terrains de football à 8
- La clôture des terrains de football à 8, comprenant portillons et portail
- La main-courante autour des terrains
- Les équipements sportifs associés (buts, bancs de touches...)
- La mise en place d'un système d'arrosage automatique pour les 2 terrains de football à 8.

B° - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur ce jour et prendra fin à la fin de l'achèvement des travaux.

C° -ATTRIBUTIONS

La Mairie est reconnue comme le maître d'ouvrage des opérations d'aménagement.

C'est donc elle qui est en charge de la passation des marchés publics, de l'exécution et du suivi des travaux ainsi que de la réception.

D° - DISPOSITION FINANCIERES

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 110 000 € T.T.C.

Les travaux relatifs à la réalisation du forage sont estimés à 30 000 € T.T.C.

Le reste des dépenses sera pris en charge par l'Union Sportive Artiguaise et ses partenaires financiers.

Cette prise en charge prendra la forme de dons octroyés à la commune préalablement à la passation des marchés.

Monsieur Cyril LAGRAVE demande quel sera l'impact financier relatif aux frais de fonctionnement de ces installations.

Le coût de fonctionnement sera à surveiller, mais l'objet de cette délibération ne concerne que la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal accepte la signature de la convention de partenariat.



CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE LA COMMUNE DE LES ARTIGUES-DE-LUSSAC
ET
L'UNION SPORTIVE ARTIGUAISE**

OCTOBRE 2020



CONVENTION DE PARTENARIAT
 COMMUNE DE LES ARTIGUES-DE-LUSSAC
 UNION SPORTIVE ARTIGUAISE



ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Les Artigues-de-Lussac, d'abord représentée par Monsieur Jean-Pierre QUEL, Maire, sur délégation du Conseil Municipal du 29 octobre 2020

Et,

L'Union Sportive Artigaise, d'abord représentée par Monsieur Ludovic MOULINAS, Président, associat au Loi 1901 dont le siège associatif est fixé sur la commune de Les Artigues-de-Lussac

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Mairie de Les Artigues-de-Lussac souhaite poursuivre les aménagements dédiés aux activités sportives et de loisirs sur le site dénommé « le stade », situé rue Jean Trocard, avec notamment la construction de deux terrains de football à 8, appelés à être homologués par la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine

Les aménagements projetés font suite à des investissements communaux antérieurs :

1. Construction d'un bâtiment-vestiaires ;
2. Réfection de la pelouse du terrain de football à 11 ;
3. Mise en place d'un système d'arrosage automatique du terrain de football à 11 ;
4. Remplacement de la main-courante du terrain de football à 11

L'Union Sportive Artigaise, principale utilisatrice des installations, souhaite apporter son concours, notamment financier, pour la réalisation des nouveaux aménagements, notamment sur une surface foncière attenante, aux installations existantes, acquise par la commune de Les Artigues-de-Lussac.



CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE DE LES ARTIGUES-DE-LUSSAC
UNION SPORTIVE ARTIGUAISE



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de convenir des modalités du partenariat entre la commune de Les Artigues-de-Lussac, maître d'ouvrage, et l'Union Sportive Artiguisaise, dans le cadre d'aménagements réalisés sur le site dénommé « le stade ».

Les aménagements projetés sont :

- la création d'un forage pour l'arrosage des terrains de football (celui à 11 et les deux à 8) comprenant la mise en place de :
 - o une pompe et de son local technique,
 - o une citerne tampon de 17- 60 m³,
 - o un système by-pass sur le réseau d'adduction d'eau,
 - o un raccordement aux réseaux d'arrosage automatique.
- le détournement de la ligne électrique de Moyenne Tension,
- les terrassements généraux comprenant le drainage et le nivelage des sols,
- l'engazonnement des terrains de football à 8,
- la clôture des terrains de football à 8, comprenant portillons et portail,
- la maçonnerie autour des terrains de football à 8
- les équipements sportifs associés (puits, bancs de touches, ...),
- la mise en place d'un système d'arrosage automatique pour les 2 terrains de football à 8.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jeudi 29 octobre, jour de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin à la fin de la Garantie de parfait achèvement du dernier marché de travaux.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS DES PARTIES

La Mairie de Les Artigues-de-Lussac est reconnue comme le maître d'ouvrage unique des opérations d'aménagement.

A ce titre, elle exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage, et en particulier celles qui suivent :

3.1. Passation des marchés

En tant que maître d'ouvrage unique, la commune de Les Artigues-de-Lussac est responsable de la passation et de l'exécution des marchés relatifs aux opérations requises nécessaires par les aménagements, objets de la convention.



CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE DE LES ARTIGUES DE LUSSAC
UNION SPORTIVE ARTIGUAISE



Dans le respect du Code des Marchés Publics et des textes pris pour son application, elle est seule compétente pour organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, dans le cadre de la passation des marchés nécessaires à la réalisation des opérations, signer, notifier les marchés, et suivre leur exécution, engager l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations.

3.2. Exécution et suivi des opérations

La Mairie de Les Artigues-de-Lussac s'occupe de la réalisation des travaux, de la gestion financière, comptable des opérations, ainsi que de leur gestion administrative.

Elle associe toutefois étroitement l'Union Sportive Artiguisaise au suivi de l'exécution des travaux.

3.3. Réception des travaux

La réception des travaux relève de la responsabilité de la commune de Les Artigues-de-Lussac, mais se fait en présence d'un représentant de l'Union Sportive Artiguisaise, dûment convoqué.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Suite à un chiffrage des travaux à réaliser, une enveloppe financière prévisionnelle est arrêtée à 1 100.000€ TTC.

Les travaux relatifs à la réalisation d'un forage pour l'arrosage des terrains de football sont estimés à 30.000€ TTC et sont pris en charge, dans leur intégralité, par la commune de Les Artigues-de-Lussac et différents partenaires financiers.

Tout le reste des dépenses est pris en charge par l'Union Sportive Artiguisaise et ses différents partenaires financiers. Cette prise en charge prendra la forme de dons octroyés à la commune de Les Artigues-de-Lussac, préalablement à la passation des marchés relatifs aux opérations rendues nécessaires par ces aménagements, objets de la convention.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La commune de Les Artigues-de-Lussac supporte les conséquences pécuniaires des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Elle gère les éventuelles mises en cause des responsabilités et éventuels contentieux liés à l'exécution des marchés.



CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE DE LES ARTIGUES-DE-LUSSAC
UNION SPORTIVE ARTIGUAISE



ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une ou l'autre des parties des obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne peut intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours doit être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 7 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacune des parties signataires.

Pour l'exécution de la présente convention, les deux parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Les Artigues-de-Lussac, le 29 octobre 2020

Le Maire de Les Artigues-de-Lussac
Jean-Pierre DEUSSAT



Le Président de l'Union Sportive Artigaise
Ludovic MZULINAS

U.S. ARTIGUAISE
40 RUE DES NYMPHES
33570 LES ARTIGUES DE LUSSAC
@USARTIGUAISE@LAPOSTE.NET

2 – DON REÇU

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation de dons et legs à la commune.

Dans la mesure où un don ou legs n'est grevé ni de conditions, ni de charges, la Maire peut recevoir conformément à l'article L2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le Maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Si le don ou legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal.

L'accord du conseil est en général fonction des conditions ou charges grevant le don.

A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions, les refuser ce qui rendra le don caduc, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions qu'un don de l'Union Sportive Artiguisse association, qui vient d'être fait à la commune, assorti d'une condition d'affectation à l'aménagement d'installations sportives au stade, doit faire l'objet d'une acceptation de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

- Entendu l'exposé de Mr. le Maire
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2242-1
- Vu le don de l'association paroissiale sous forme de chèque.
- Considérant que ce don d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros), est assorti d'une condition d'affectation à la réalisation d'installations sportives au stade.

Après avoir délibéré,

- Accepte le don de l'Union Sportive Artiguisse d'un montant de 25 000€ (vingt-cinq mille euros)
- Affecte ce don à la réalisation d'installations sportives au stade.

Délibérations prises en cours de séance :

N° 51 – Signature convention partenariat

N° 52 – Acceptation Don

Le Maire
QUET J.P,

La Secrétaire,
FERNANDEZ S,

DURET F,

JOURDAN J.C

CHAGNEAU Y,

DELCOURT S,

LEBRUN N,

LAGRAVE C,

DESCHAMP L,

PIGIER S,

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE

M A I R I E D E
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC

33570

Téléphone 05 57 24 32 33

Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	22 Octobre 2020
En exercice	15	Date de la séance	29 octobre 2020
Présents	10	Heure de la séance	18 h 45
Votants	10	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal		X	X		
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal		X	X		
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale		X	X		
M. GASSION Serge Conseiller Municipal		X	X		
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale		X	X		
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale	X				
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				

